

Arrêté n° MM.....

LE VICE RECTEUR DE MAYOTTE

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles L.921-3 et R.262-1 à R.262-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 2012-762 du 09 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 08 février 2010 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 mars 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juin 2018 du ministre de l'Education nationale et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur de Mayotte

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Dossier suivi par :

Thierry POHL

Chef du bureau des
concours

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

ARRETE

Article 1 : Le jury du **concours unique d'infirmier pour la session 2019** est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité aura lieu le **jeudi 18 avril 2019** ;

Le jury d'admissibilité se réunira le **mercredi 15 mai 2019** ;

L'épreuve d'admission aura lieu le **vendredi 31 mai 2019** ;

Le jury d'admission se réunira le **vendredi 31 mai 2019 à l'issue des épreuves** ;

Article 3 : Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 07 mai 2019



**Le Vice-Recteur,
Stephan MARTENS**

COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS UNIQUE D'INFIRMIER SESSION 2019

Président :

BAYIG Stéphane

Directeur des relations et des ressources humaines, Secrétaire général adjoint – Vice-rectorat de Mayotte

Membres du jury :

DAHLET Claudine

Infirmière – Médecine du travail

DE MONTERA Anne-Marie

Médecin – Présidente du Conseil De l'Ordre des Médecins de Mayotte

DUVAL Franck

Chef d'établissement adjoint – LPO Kawéni

GEHIN Rosemarie

Infirmière conseillère technique – Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte

MAZEAU Fabienne

Infirmière conseillère technique – Vice-rectorat de Mayotte